

CERTIFICAT DE GARANTIE

OBJET :

VALPAIN S.p.A. (ci-après « VALPAIN ») garantit une bonne qualité du matériel fabriqué, dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, et délivre en faveur de ses Clients (ci-après « Clients »), le présent Certificat de garantie.

DURÉE :

La Garantie est valable pendant 2 (deux) ans à compter de la date de fabrication du matériel, attestée par le lot de fabrication figurant dans chaque conteneur. Pour un nombre de produits restreint, la Garantie est valable uniquement pendant 1 (un) an.

VALIDITÉ :

On entend par « Garantie » la réparation ou le remplacement par un produit similaire ou de qualité supérieure, du matériel défectueux, à l'exclusion des hypothèses visées au paragraphe « Limites de responsabilités ».

En tout état de cause, la responsabilité de VALPAIN en raison de dommages directs ou indirects provoqués par l'utilisation du produit est exclue.

Le droit de garantie sera attesté par le certificat d'origine et par un document valable fiscalement, délivré par VALPAIN au moment de la vente, qui permettent de déduire le type de produit, la date d'achat et la dénomination sociale du revendeur.

La présente garantie commerciale offerte par VALPAIN n'affecte pas les droits du consommateur prévus par le décret législatif n° 24 du 2 février 1992, émis en application de la directive 99/44/CE.

RESPONSABILITÉ DE VALPAIN S.p.A :

Pendant la durée de la garantie, VALPAIN s'engage à corriger les défauts dus à un vice de fabrication, sans aucuns frais à la charge du client.

En tout état de cause, VALPAIN souligne que la marchandise à remplacer doit être stockée de manière à faciliter le contrôle par ses techniciens.

Dans le cas où la remise en état ne serait pas possible par la réparation et/ou si celle-ci résultait excessivement onéreuse par rapport à la valeur du produit, évaluée à la seule discrétion du fabricant, VALPAIN s'engage à remplacer le matériel du Client, en maintenant l'échéance et la durée de garantie visées dans le contrat d'origine et attestées par le document fiscal délivré le revendeur au moment de l'achat.

En cas de remplacement du matériel, si pour quelque motif que ce soit le même produit n'est plus disponible, VALPAIN se réserve le droit de le remplacer par un produit similaire, mais de type différent, présentant toutefois les mêmes caractéristiques et fonctions.

CERTIFICAT DE GARANTIE

OBLIGATIONS DU CLIENT :

Le Client est tenu d'avertir VALPAIN dans un délai de trois jours à compter de la découverte du dommage qu'il considère imputable au matériel. Le non-respect de ce délai entraîne la perte du droit d'indemnisation. En outre, le Client doit s'abstenir de réparer ou d'altérer, sauf accord préalable de VALPAIN, l'état des lieux avant les vérifications techniques par les employés de VALPAIN.

LIMITES DE RESPONSABILITÉS :

La défectuosité n'est pas imputable à VALPAIN, dans le cas où le personnel technique estimerait que celle-ci est due à des conditions externes au fonctionnement du produit. Sont également exclues de la garantie les interventions effectuées par des personnes extérieures non autorisées. Il reste entendu que VALPAIN décline toute responsabilité en cas de dommages résultant directement ou indirectement de personnes, animaux ou biens en conséquence du non-respect de toutes les indications figurant sur les fiches techniques et de sécurité mises à disposition par le revendeur ou consultables directement sur le site www.valpaint.it.

Sont également exclus de la garantie les dommages dus à l'usure normale ou à un état de dégradation avancé dû au comportement du client ; à l'incapacité et/ou à une négligence dans l'utilisation et dans l'application du produit et au non-respect de la fiche technique correspondante ; à des causes imprévisibles ou en tout état de cause non imputables à la qualité du produit (par exemple, rupture de tuyaux, infiltrations d'eau, humidité, humidité du sol, salpêtre, événements climatiques particuliers, etc.) ; les dommages imputables au support et à sa mauvaise préparation.

RÉSOLUTION DES LITIGES :

En cas de litige quel qu'il soit résultant de l'exécution du présent contrat, le tribunal exclusivement compétent sera le Tribunal d'Ancône, Italie.